

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE.

SEPTID 1 27 Frimaire.

( Ere Vulgaire ).

Vendredi 18 Décembre 1795.

*Victoire remportée par les Turcs sur les rebelles de Widdin. — Passage du Rhin près de Manheim, par les troupes aux ordres du général Wurmser. — Bulletin officiel des opérations de l'armée du général Clairfayt. — Bulletin de l'armée du Rhin et Moselle. — Instruction du procès du général Turreau, et mise en liberté provisoire de ce général. — Prise de vingt bâtimens anglais par un corsaire français. — Trait de courage et d'humanité d'un enseigne de vaisseau et d'un receveur des douanes de la république.*

## A V I S.

Le prix de l'abonnement à cette feuille est actuellement de 300 liv. pour trois mois, seul terme pour lequel on peut souscrire. Les abonnés qui n'envoient ou ne comptent point le nouveau prix ne recevront ce journal qu'au prorata de la somme adressée.

A l'égard des pays étrangers, conquis ou réunis, le prix restera toujours fixé, EN NUMÉRIQUE, à 25 liv. par an, 12 liv. 10 sous par six mois et 6 liv. 5 sous par trois mois.

## T U R Q U I E.

De Constantinople, le 28 octobre.

Notre ministère est maintenant occupé d'un objet qui ne lui cause pas peu d'inquiétudes. C'est la démarcation des frontières de l'empereur en Croatie, conformément au traité de Sistowe, & qui jusqu'à ce moment n'a pas encore été fixée. La Porte, il est vrai, n'est pas coupable de ce retard, & elle s'est toujours montrée disposée à terminer cette affaire. Ce sont les Bosniaques eux-mêmes qui s'y sont constamment opposés. Le divan avoit employé, en dernier lieu, en Bosnie, Meck Bachi, pour offrir aux Bosniaques une portion de territoire dans la Serbie, ou quelque autre province limitrophe, équivalente à celles qu'ils pourroient perdre par la nouvelle démarcation; mais bien loin d'accueillir cette proposition, ils ont fait arrêter le commissaire ottoman, en menaçant d'en venir à d'autres voies de fait plus sérieuses encore, si la Porte ne s'occupoit pas de leur faire rendre les quatre forteresses qui leur furent enlevées par les Autrichiens dans la dernière guerre.

Cette nouvelle a beaucoup affligé notre cour, d'autant plus que les circonstances ne lui permettoient pas de porter remède à un pareil désordre. Cependant les avis agréables qu'elle vient de recevoir de la Bulgarie ont un peu modéré

cette affliction. Les troupes ottomanes ont battu, près de Sophie, les rebelles & leur ont tué plus de 800 hommes. On étoit à la poursuite du reste, & on espéroit les détruire entièrement.

On assure que le traité de subsides avec la Suede est arrêté & qu'il sera publié incessamment. L'on regarde aussi comme certaine la conclusion prochaine d'une alliance entre la Suede, le Danemarck & la France; du moins l'on ne peut expliquer autrement les liaisons étroites qui existent entre les ministres de ces puissances, & les conférences fréquentes qu'ils ont de concert avec les ministres de la Porte.

## A L L E M A G N E.

Du Haut Rhin, le 29 novembre.

Une grande partie de l'armée de Wurmser a passé hier le Rhin près de Manheim pour prendre la position qu'avoit l'armée du maréchal de Clairfayt devant les lignes de la Queich. Le feld-maréchal comte de Clairfayt est arrivé aujourd'hui à Sprendlingen, & nous sommes au moment de voir quelque opération décisive contre Jourdan sur le Hundspruck. Celui-ci a donné de nouveau, hier, une fausse alarme aux habitans de Kreutznach, qui d'abord ont pris la fuite. Il a aussi fait quelques démonstrations du côté de Stromberg; mais tout cela a abouti à presque rien; quelques Français ont été tués, quelques autres ont été faits prisonniers, & voilà tout. Mais tout est disposé pour une attaque générale, & les Autrichiens n'attendent que le signal pour donner de nouvelles preuves de leur bravoure.

De Mayence, le 1<sup>er</sup> décembre.

Dans la journée d'hier on a entendu ici une forte canonnade. A ce qu'on apprend, les Français ont attaqué, à la pointe du jour, la position des Autrichiens près de Stromberg avec de grandes forces, l'ont assailli trois fois, chaque fois avec des troupes fraîches, jusqu'à ce

qu'enfin les braves Antrichiens, par la supériorité de l'ennemi, ont été obligés de se placer derrière la Nahe, près de Bingen. Mais ici, près du pont, l'ennemi dans sa poursuite fut accueilli par le feu du canon à boulets & à mitraille des Antrichiens placés sur les montagnes de Rudesheim, de Rochus & de Scharlach. De manière qu'après une perte très- considérable, l'ennemi a été obligé à la retraite. Le quartier-général est à présent à Alzey.

On a transporté aujourd'hui 600 prisonniers pour l'Autriche.

*De Francfort, le 5 décembre.*

Aujourd'hui je puis vous annoncer avec certitude que l'armée sous les ordres du prince de Condé s'est portée, le 3 de ce mois, sur la rive gauche du Rhin.

*Bulletin officiel des opérations de l'armée impériale-royale, aux ordres du comte de Clairfayt.*

Alzey, le 5 décembre.

Le général Kray, qui étoit détaché de Neustadt à Lautereck, rencontra la division du général ennemi Marceau qui avoit déjà garni ce poste.

Pour ne pas lui laisser ce poste intéressant, le général Kray résolut sur-le-champ de l'attaquer & envoya à cet effet le major Kengyel des Warasdins avec six compagnies de Croates & deux escadrons de hussards.

Le major Kengyel avança avec tant de rapidité & à l'improviste sur l'ennemi, qu'à la suite de quelques canonnades, il pénétra dans la ville avec la plus grande bravoure, & deux bataillons de l'ennemi qui s'y trouvoient furent hachés, à l'exception de deux capitaines, six officiers & 150 hommes qui furent faits prisonniers.

Le général Kray loue beaucoup le major Kengyel à cause de la valeur extraordinaire qu'il a montrée dans cette occasion & dans beaucoup d'autres.

Le général Marceau s'avança cependant; mais quoiqu'il eût fait canonner nos troupes, il ne put exécuter son dessein.

Jourdan, qui de son côté s'étoit avancé, le 1<sup>er</sup> de ce mois, sur la Nahe, avec cinq divisions, attaqua notre avant-garde dans Krentznach & la repoussa de cette ville. On le fit attaquer aussi-tôt par les généraux comte de Salm & Riese, & ils reprirent la ville d'assaut; mais l'ennemi ayant renouvelé son attaque avec plus de forces & de fureur, ils furent une seconde fois repoussés de la ville.

L'ennemi par sa position avoit un si grand avantage sur nous, qu'on a abandonné la possession de cette ville, impossible à défendre, & qu'on a placé la chaîne des avant-postes sur la rive droite de la Nahe, pour ne pas sacrifier des hommes sans nécessité, & pour ne pas fatiguer l'armée par des alarmes fréquentes.

( *Extrait du Mercure de Francfort.* )

*Bulletin de l'armée du Rhin et Moselle.*

Au quartier-général à Herxheim, le 17 frimaire, an 4<sup>e</sup>.

La onzième division, commandée par le général Saint-Cyr, a attaqué, dans la matinée du 15, l'ennemi qui occupoit le village d'Erntswiehlern, sur la route de Hombourg; il s'y est bien défendu; néanmoins nos troupes se sont emparées de ce village, après lui avoir tué & blessé beaucoup de monde. Cette division s'est battue depuis huit

heures du matin jusqu'à quatre après midi, avec une trépidité digne d'éloges. La mousquetterie & l'arme blanche ont fait les frais de l'attaque, les chemins étant impraticables pour y conduire de l'artillerie. Le deuxième régiment de chasseurs & le quatrième de dragons se sont parfaitement bien conduits.

LIEBERT, général de divis., chef de l'état-major.

## ANGLETERRE

*De Londres, le 5 décembre.*

M. Fox, dans les débats du 2 de ce mois, avoit que les fausses mesures du ministère avoient rendu le anglais odieux à toute l'Europe. M. Pitt avoit répondu que si l'Europe avoit été affranchie des calamités dont menaçoit un système destructeur, c'étoit à l'énergie anglaise qu'elle devoit sa sécurité. « Si l'on considère ajouta-t-il, les efforts incroyables qu'a faits pour la cause commune cette île, si peu considérable pour la population & l'étendue, comparée aux autres états de l'Europe, si l'on en calcule les effets, la voix de l'histoire & de la postérité, le genre humain tout entier nous rend ce témoignage que nous avons sauvé l'Europe ». Et moi aussi, je pense comme le ministre, dit un de nos gazetiers; mais dans un autre sens. Nous avons en effet sauvé la Prusse, en lui donnant un subside énorme pour entretenir ses armées & trahir la cause commune. Nous avons sauvé l'Autriche, en lui prêtant une somme énorme qu'elle ne nous rendra jamais. Nous avons sauvé le royaume de Sardaigne en l'indemnisant du revenu qu'il perdit par la conquête de la Savoie. Nous avons sauvé la Russie en donnant à son habile autocratrice la facilité d'ajouter à son aise & en se moquant de nous de superbes provinces à son déjà trop vaste empire. Mais comment avons nous sauvé la Hollande, dépourvue de son commerce, de ses trésors, de ses colonies? & l'Espagne, à qui il ne coûte la moitié de Saint-Domingue? & cette malheureuse Pologne, effacée de la liste des puissances par la puérile usurpation, que nous avons favorisée par nos liaisons désastreuses avec les usurpateurs? Je dis donc avec Charles Fox, que ces *sauveurs* de l'Europe ont été le fléau.

*Note des rédacteurs.*

On a imprimé dans quelques gazettes que, suivant les lettres récentes de Londres, les ducs de Bedford & Norfolk, ainsi que le comte Lauderdale, avoient été *chargés dans la chambre des pairs qu'ils ne pouvoient plus délibérer dans une chambre qui avoit voté la sanction du peuple anglais*; qu'en conséquence ils s'étoient *assemblés dans un autre local*; que la *sommée de se réunir, ils avoient refusé*, & que le *gouvernement avoit fait alors dissoudre l'assemblée par la force armée*. Quand de pareilles assertions ne seroient pas démenties par les papiers publics d'Angleterre, ceux qui ont quelque connoissance de l'esprit & des formes du gouvernement britannique ne croiroient jamais que trois ou quatre pairs ou même un plus grand nombre, prétendissent former une autre chambre des pairs, & qu'on eût besoin d'une force armée pour dissiper un pareil conciliabule. Un bâton à la verge noire auroit suffi. Quand on lit toutes ces inepties que nos gazetiers débitent tous les jours sur ce qui se passe dans un pays si voisin de nous, on se sent étonné, si l'on ne savoit ce que peut produire l'extrême

ignorance que gro... en disant

L'inst... en chef tenu de peuple, dus; b... été luc... a été, p... nics a... contre t... de la ca...

Dans la cause la séance ont accu... de désor... sons & ordonné en état d'arrestation.

Le p...

Le B... intitulée rapports séances

Pendant une viol... gens les f... sions fait... sont de... orient pl... Les ren... la même... sance u... actifs de... lices (ex...

Rien... dit un... nuels d... qui sont... boulev... sont élé... une aut... ne peut... nables à... les devo...

Les é... du côté la répub... cette vé... s'en con... lesquels pris pen... Ils ven...

ignorance, soutenue par ce faux patriotisme, aussi bête que grossier, qui fait croire qu'on fait du bien à son pays en disant à tort & à travers du mal de ses ennemis.

F R A N C E.

De Paris, le 26 frimaire.

L'instruction du procès du général Turreau, ex-général en chef de l'armée républicaine dans la Vendée, a déjà tenu deux audiences. Plusieurs témoins, représentans du peuple, officiers généraux & supérieurs, ont été entendus; beaucoup de pièces authentiques & originales ont été lues. Jusqu'ici il résulte des débats, que ce général a été, pendant plus de quinze mois, la victime de calomnies atroces & d'une diffamation généralement projetée contre tous les défenseurs sincères, courageux & instruits de la cause de la liberté.

Dans sa séance du 25, le conseil militaire a continué la cause au 27, pendant lequel tems les députés qui, dans la séance de la convention du 8 vendémiaire de l'an 3, ont accusé le général Turreau d'une foule de cruautés & de désordres, seront invités à venir expliquer leurs raisons & fournir leurs preuves; & cependant le conseil a ordonné que le général Turreau seroit, à l'instant, mis en état de liberté provisoire, sous la garde d'un gendarme.

Le peuple a vivement applaudi à cet acte de justice.

Le *Bulletin officiel* vient d'être remplacé par une feuille intitulée *le Rédacteur*, dans laquelle on insere, outre les rapports officiels, des réflexions politiques & le précis des séances du corps législatif.

Pendant que certaines crises de la révolution ont opéré une violente rotation dans les fortunes particulières, les gens les plus hardis sont parvenus à s'enrichir de bénéfices faits & sur la république & sur les républicains. Ce sont ceux-là, dont l'immoralité est la plus décidée, qui crient plus fort contre l'emprunt forcé qui va les atteindre. Les rentiers, les citoyens dont la fortune est demeurée la même ou a empiré, voyent avec une sorte de complaisance une mesure qui doit faire rendre aux intrépides actifs de la révolution une légère partie de leurs bénéfices excessifs.

Rien n'est plus funeste aux mœurs & à la république, dit un de nos philosophes, que les changemens continuels d'état & de fortune entre les citoyens, changemens qui sont la preuve & la source de mille désordres qui bouleversent & confondent tout, & par lesquels ceux qui sont élevés pour une chose, se trouvent destinés pour une autre, ni ceux qui montent, ni ceux qui descendent ne peuvent prendre les maximes, ni les lumières convenables à leur nouvel état. & beaucoup moins en remplir les devoirs. *Roussau, Economie Politique.*

Les événemens de la guerre, tant vers le Rhin que du côté de l'Italie, prennent une tournure favorable à la république. Si des malveillans essayent de douter de cette vérité de fait d'après nos papiers, ils pourroient s'en convaincre en parcourant les papiers étrangers, dans lesquels on ne trouve plus ce ton de jactance qu'ils ont pris pendant quelques instans.

Ils verroient que l'espece de découragement qu'un mal-

aise général avoit porté dans nos armées a cessé aux premières apparences du danger de la patrie; que la principale cause du dévalement où se trouvoient nos braves défenseurs étoit dans le gaspillage avide des régisseurs ineptes auxquels le sort de la chose publique étoit à-peu-près indifférent; puisque dans la bonne ou mauvaise fortune leurs bénéfices étoient à-peu-près également assurés. Ils verroient que l'administration actuelle a remédié à ces terribles inconvéniens, en substituant des entrepreneurs solvables à des régisseurs sans fortune, pour toutes les fournitures des armées. Il faut avoir vu de près les camps, pour imaginer de quelle importance est pour les succès militaires, le matériel des administrations des fourrages, des vivres, des habillemens, &c.

La certitude de la conservation du brave général Pichegru à la tête de nos armées contribue aussi à entretenir parmi nos défenseurs ce sentiment habituel de courage que la confiance envers le général donne aux soldats.

Copie de la lettre du ministre de la marine au directoire exécutif.

Paris, le 25 frimaire, l'an 4<sup>e</sup>. de la république.

Le ministre de la marine s'empresse de faire part au directoire exécutif du succès de l'expédition du corsaire *la Vengeance*, capitaine l'Eveillé, armateur le citoyen Barney, capitaine de vaisseau.

Ce bâtiment rentré à Helvoetsluys, le 9 de ce mois, après une croisière de trente-trois jours, a pris vingt navires marchands anglais; cinq ont été coulés bas ou brûlés, treize sont arrivés à bon port, & on attend à tout moment les deux autres. Quatre des plus forts de ces navires étoient chargés, pour le compte du gouvernement britannique, de matériaux à l'usage de la marine. Les cargaisons des autres sont composées de bled, farines, eau-de-vie, genièvre, lin, chanvre, huiles, toiles à voiles, &c. &c. &c.

Signé, TRUCQUET.

Extrait d'une lettre écrite au ministre de la marine, par le citoyen Daine, sous-chef des classes.

De la côte de Berck, près Montreuil-sur-Mer, le 12 frimaire.

Ayant été informé hier à huit heures du soir, qu'un navire présumé espagnol, venant de Malaga, se perdoit à la côte, je m'y suis aussitôt transporté avec le citoyen Ferrée, enseigne de vaisseau, & le citoyen le Patire, receveur des douanes à Berck: le tems étoit affreux; nous ne pouvions entendre que le bruit des vagues & distinguer à peine les objets qu'elle rejettoit à terre, quo nous nous occupions à sauver. Un cadavre apporté par les flots nous fit craindre que tout l'équipage n'eût péri; cependant, apercevant dès la pointe du jour le bâtiment naufragé que la mer alloit achever de submerger, nous reconnûmes avec joie qu'il restoit des hommes à arracher d'un aussi pressant danger; nous fîmes tout ce qui étoit en notre pouvoir pour leur faire comprendre que dans peu nous nous trouverions à portée de les secourir; mais impatiens, voyant la mort autour d'eux & le rivage, quelques uns de ces malheureux individus s'étoient déjà jetés dans les flots; leurs forces exténuées ne leur permirent pas d'attérer; à l'instant les braves citoyens Ferrée & le Patire se jetèrent à la mer & parvinrent à ramer à

terre de ces infortunés qui se débattaient entre des débris. Les deux républicains, ravis de ce premier succès, vont jusqu'au navire qui disparoissoit, & ramènent successivement ceux de l'équipage qui y étoient restés. Quinze hommes le composent; dix ont été sauvés par ce trait de courage & d'humanité.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen CHÉNIER.

Séance du 25 frimaire.

Gibert - Desmolieres a reproduit le projet de résolution relatif aux peres, meres & parens d'émigrés dont les biens sont séquestrés.

Ce projet de résolution avait été ajourné hier; il a été adopté aujourd'hui : le voici :

« Le conseil de cinq cents, considérant qu'il est important de prévenir même les prétextes à l'aide desquels on pourroit retarder ou éluder l'emprunt de 600 millions, ouvert par la loi du 19 frimaire an IV, & qu'il est juste de lever les obstacles qui pourroient mettre des citoyens dans l'impossibilité de satisfaire à cette loi; voulant donner aux peres, meres & autres parens d'émigrés dont les biens sont séquestrés, la facilité de verser le montant des cotes pour lesquelles ils seront employés dans les rôles qui seront arrêtés par les administrations départementales, déclare qu'il y a urgence.

Le conseil des cinq cents, après avoir déclaré l'urgence, adopte la résolution qui suit :

Art. I<sup>er</sup>. Les peres, meres & autres parens d'émigrés, dont les biens sont séquestrés, & qui pourront être compris dans les rôles de l'emprunt de 600 millions, ouvert par la loi du 19 frimaire, an IV, sont autorisés, dans le cas où ils ne pourroient verser le montant de leur cote, à vendre jusqu'à due concurrence une portion de leurs biens, nonobstant le séquestre, à la charge seulement de se procurer préalablement un certificat signé de trois membres du département où ils sont domiciliés, qui attesteront l'impossibilité où ils sont, d'acquitter l'article du rôle qui les concerne, sans recourir à cette aliénation.

II. Les ventes ne pourront être faites qu'en présence ou du consentement exprès, ou sur la ratification formelle du commissaire du directoire exécutif près du département, & tous les deniers provenans desdites ventes seront versés entre les mains du receveur de l'emprunt près le département.

III. Si les peres, meres & autres parens d'émigrés, dont les biens sont séquestrés, préfèrent d'emprunter, avec hypothèque spéciale sur lesdits biens, les sommes qui leur sont nécessaires pour l'acquiescement de leur cote, ils y sont pareillement autorisés en se précautionnant du certificat prescrit par l'article premier, & à la charge dans ce cas que le paiement de la cote sera fait en numéraire métallique seulement; & les prêteurs seront colloqués par privilège, de préférence même à la nation pour cet objet.

Gémisieux a obtenu la parole pour donner au conseil

quelques éclaircissemens relativement au rapport qu'il a fait dernièrement au nom de la commission chargée de la vérification des pouvoirs.

Gémisieux avoit annoncé que 79 procès-verbaux avoient été trouvés en regle; de là quelques personnes ont conclu que tous les autres procès-verbaux seroient attaqués. C'est cette erreur que l'opinant vient relever.

Il n'y a que les procès-verbaux dont il a déjà été parlé, comme contenant quelques irrégularités, qui donneront lieu à des difficultés qui seront soumises au conseil & sur le quelles il prononcera.

Par un message, le directoire exécutif avoit invité le conseil à statuer quel seroit le traitement des commissaires à la trésorerie nationale & à la comptabilité.

Une commission a été chargée de prendre cet objet en considération. Cette commission, par l'organe d'un de ses membres, a proposé aujourd'hui de fixer ces traitemens à 5 mille myriagrammes de foment.

Le conseil, après avoir déclaré l'urgence, a adopté cette résolution.

Ramel a proposé au conseil un nouveau tarif pour les postes aux lettres & aux chevaux & pour les messageries. Il a fait sentir que l'augmentation des dépenses nécessaires aussi une augmentation dans les prix pour le transport soit des personnes, soit des lettres & des marchandises. Les différens prix sont fixés en numéraire & pourront s'acquitter en assignats d'après les proportions déterminées. Pour les papiers publics, le prix de chaque feuille seroit de 25 centimes.

On a ordonné l'impression de ce projet de résolution; on demandoit qu'il fût discuté primedi; mais sur l'observation de Ramel, que cet objet étoit urgent & qu'il seroit à désirer que la détermination fût prise avant le premier nivôse, le conseil a arrêté que la discussion auroit lieu après demain.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen TRONCHET.

Séance du 27 frimaire.

Lebran fait un rapport sur la résolution qui ordonne le paiement en numéraire des droits de douane. La commission a reconnu la justice des motifs qui ont déterminé le conseil des cinq cents à proposer cette résolution; la commission auroit elle-même proposé au conseil des anciens de l'adopter, si elle n'annonçoit une loi du 22 messidor qui n'existe pas. — Le conseil déclare qu'il ne peut approuver la résolution.

Il en approuve une autre qui proroge au premier germinal le délai précédemment fixé au premier nivôse, à compter duquel l'établissement du régime hypothécaire devoit avoir lieu.

Il en approuve trois autres: l'une porte que les minutes des actes des juges de paix seront déposés dans le lieu de leur résidence; l'autre étend aux fonctions judiciaires la loi du 21 ventôse, an III, relative aux notaires qui avoient accepté les fonctions administratives; la troisième fixe le traitement des secrétaires - rédacteurs des procès-verbaux des deux conseils & des messagers d'état.